

Compte rendu Conseil Municipal

Commune de Docelles

Le 14 avril 2022 à 20h30

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

Présents : A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, P. ALBISER, J-C. CLEMENT, R. MICHEL, E. MOREL, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, M. CAEL, M. BREDELET, E. MELLOUKI

Absents excusés : A. LOUIS, procuration à B. PETITJEAN

Secrétaire : Béatrix LETOFFE

Monsieur le Maire précise que le point 9 sera reporté, nous manquons actuellement d'informations pour prendre une décision.

1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le maire rappelle que nous avons dû augmenter ces taxes l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit, inchangés par rapport à 2021 :

- Taxe foncière bâti : **43,02 %**
- Taxe foncière non bâti : **30,57 %**

Le produit attendu résultant des taux votés sera de : 327 569 € en hausse de 1,7% par rapport à l'année dernière, cette hausse provenant uniquement de l'augmentation annuelle des bases.

2) Vote des budgets primitifs : Principal-Eau-Forêts et des participations syndicales.

Budget Général :

Section fonctionnement

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	119 338,70	Charges à caractère général	253050,00
Atténuations de charges	24000,00	Charges de personnel	300100,00
Produits des services	32500,00	Autres charges de gestion courantes	105658,88
Impôts et taxes	215419,00	Charges financières	16296,85
Fiscale locale	287595,00	Charges spécifiques	300,00
Dotations, subventions de fonctionnement	73769,37	Charges d'opérations d'ordre	20353,19
Autres produits de gestion courante	85000,00	Virement à la section d'investissement	141863,15
TOTAL	837622,07	TOTAL	837622,07

Section d'investissement

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	499859,71	Immobilisations corporelles	376389,50
Subventions d'investissement	9900,00	Immobilisations en cours	254439,52
Dotations FCTVA	12219,48	Emprunts et dettes assimilées	53366,51
Produits d'opérations d'ordre	20353,19		
Virement de la section fonctionnement	141863,15		
TOTAL	684195,53	TOTAL	684195,53

Vote au chapitre pour les 3 budgets, Mr Demondion précise que le budget général ainsi que le budget bois sont transposés dans un nouveau format qui ne donne pas cette année, pour mémoire, les montants de l'année précédente.

Concernant la section investissement, les sommes qui y figurent sont déjà pratiquement toutes engagées au titre des restes à réaliser des années précédentes : achat du site de Lana, travaux sur les petites routes du village bien dégradées, ainsi que travaux préparatoires à la réfection de la rue de la Libération avant rénovation par le Conseil Départemental.

Le budget général est adopté à l'unanimité.

Rappel concernant le versement annuel de la subvention aux associations, le versement ne pourra se faire qu'après réception d'une demande écrite avec la transmission du bilan financier de l'année et l'état de l'ensemble des comptes détenus par l'association au 31 décembre 2021 ou à la date de l'assemblée générale.

Budget Bois :

Section fonctionnement

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	55 273,51	Charges à caractère général	36120,51
Produits des services, domaine et ventes	33850,00	Autres charges de gestion	50003,00
		Charges financières	2000,00
		Charges spécifiques	1000,00
TOTAL	89 123,51	TOTAL	89123,51

Section d'investissement

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	57 721,52	Immobilisations corporelles	57721,52
TOTAL	57721,52	TOTAL	57721,52

Concernant le budget bois, le montant attendu des coupes n'étant pas connu, il est estimé au niveau de la fourchette basse. Nous espérons qu'il pourra comme les années précédentes abonder le budget principal.

Budget Eau :

Section d'exploitation

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	8 874,44	Charges à caractère général	10437,56
Ventes de produits fabriqués	59 323,15	charges de personnel et assimilés	10000,00
Autres produits de gestion courante	482,97	Atténuations de produits	13384,00
Produits d'opérations d'ordre	5 038,00	Autres charges de gestion courante	18000,00
		Charges exceptionnelles	500,00
		Charges d'opérations d'ordre	21397,00
TOTAL	73718,56	TOTAL	73718,56

Section d'investissement

RECETTES	€	DEPENSES	€
Résultat reporté	110 708,53	Immobilisations corporelles	11 848,20
Subventions d'investissement	2940,00	Total des opérations d'équipement	118 918,41
Dotations FCTVA	759,08	Charges d'opérations d'ordre	5 038,00
Produits d'opérations d'ordre	21 397,00		
TOTAL	135804,61	TOTAL	135804,61

Budget eau : d'importants travaux seront réalisés en 2022 afin de raccorder des habitants en évitant de traverser des terrains d'autres particuliers.

Les trois budgets sont votés séparément et adoptés à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de voter les participations syndicales suivantes :

- Commission syndicale des Eaux de la Rosière de Cheniménil-Docelles = 13 000 € "Budget Eau", compte 658.

Monsieur le Maire précise que cette commission a choisi un fournisseur suite à appel d'offre, pour la mise en place de la télégestion, ce qui devrait nous permettre d'améliorer notre rendement, (pour rappel il doit être au minimum de 65% en 2025) suite arrêté de la préfecture.

- Commission syndicale du cimetière intercommunal de Docelles-Xamontarupt-Le Boulay : 1 500,00 € "Budget Principal", compte 657358.

3) Contribution au Syndicat de la maison de retraite intercommunale de Bruyères et au SMIC des Vosges :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la prise en charge sur le budget de la commune des participations syndicales suivantes :

- Syndicat intercommunal de la Maison de Retraite intercommunale de Bruyères : 229,06 €
- SMIC : 495,00 €

Les crédits seront prévus au compte 65561 du Budget 2022.

4) Subvention 2022 à la crèche

La crèche associative "Le Parapluie des Petits" - multi accueil collectif, dont le siège est situé 9 rue des Gaises à Docelles, a pour objectif général d'accueillir les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, en assurer la garde et conduire des actions d'éveil et éducatives.

Dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et Bonus Territoire adoptée par délibération du 04/12/2020, entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, définissant les modalités d'une aide conjointe, l'association sollicite pour l'année 2022 le versement de 2 subventions :

- La 1^{ère}, d'un montant de 2 500 euros, vise à mettre en place une activité musique au cours de l'année,

- La 2^{ème}, d'un montant de 2 500 euros, destinée à l'équilibre de son budget annuel.

À l'appui de sa demande, l'association a présenté son budget prévisionnel 2022, ainsi que l'objectif et le coût des activités prévues.

Il est à noter que cette Convention Territoriale Globale permet à la crèche d'obtenir de meilleures subventions et de diminuer fortement la subvention communale.

Considérant :

- La raison d'être de l'association, son rôle et l'intérêt social de son activité,
- Le service rendu auprès des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2022 à l'association "Le Parapluie des Petits", en partenariat avec la C.A.F. des Vosges :

- Une somme de 2 500 euros nécessaire à la création d'une action musique au cours de l'année.
- Une somme de 2 500 euros destinée à équilibrer son budget.
- Précise que le règlement de ces sommes, utilisables partiellement ou en totalité selon les besoins de l'association, pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois,
- Les dépenses seront imputées au compte 65748 du budget 2022,
- Approuve la convention financière entre la commune et la crèche.
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention à intervenir entre la commune et la C.A.F.

5) Subvention à l'OMSCL.

Suite à la demande de subvention de la présidente de l'OMSCL, le Conseil municipal, après en avoir délibéré hors de la présence des membres de l'OMSCL, décide avec 9 voix pour, d'allouer une subvention de 6 700 € pris sur les crédits votés au compte 65748 "subventions – divers" du budget 2022, cette somme correspond au salaire + les charges de la dernière employée de l'OMSCL pour 4 mois et dont le contrat prend fin dans les prochains jours, et du budget prévisionnel du chantier jeunes.

Il est précisé que le règlement de cette somme, utilisable partiellement ou en totalité selon les besoins de l'association, pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois.

6) Subvention à l'association ADELE-S (Association pour le Développement de la Ligne Epinal-St Dié)

Après deux années rendues compliquées par la suspension de la ligne, ainsi que des conditions sanitaires ayant empêché un fonctionnement normal de ses activités, l'association se voit contrainte de faire appel aux collectivités afin de boucler son budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Béatrix LETOFFE, membre de l'association, et par 14 voix, décide d'allouer à l'association Adele-s la somme de 100 € pris sur les crédits votés au compte 65748 "subventions – divers" du budget 2022.

7) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet.

Cette création est destinée à officialiser au niveau des emplois communaux le poste d'adjoint territorial du patrimoine chargé de la bibliothèque, occupé à l'heure actuelle par une employée en contrat avec l'OMSCL.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine dans le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de son expérience et de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que toute collectivité peut recruter un agent contractuel pour un emploi permanent, quel que soit le temps de travail, si la commune a moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera éventuellement reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8) Contrat de travail de Monsieur Romary Valentin :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 Voix Pour et 1 Abstention :
De renouveler le Contrat Emploi Compétence actuel de Monsieur Romary VALENTIN à compter du 14 juin 2022 pour une durée de 6 mois et un temps de travail hebdomadaire de 20 heures avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 80 % du taux brut du SMIC par heures travaillées.

Point 9 (redevance 2022 d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (reporté))

9) Transfert ou non de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LA DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC" POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà engagé des dépenses pour un diagnostic approfondi de l'éclairage public et que transférer cette compétence à l'heure actuelle nous ferait perdre la maîtrise du projet de rénovation communal.

- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,
- Vu les "conditions techniques, administratives et financières" approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,
- Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE A L'UNANIMITE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

Divers :

- Félicitation à Delphine qui a hissé l'agence postale de Docelles au 1^{er} rang du classement départemental.

Fin du Conseil 21h55.